



Ce que vous devez  
savoir à propos  
de l'analyse  
forensique d' **ADN**

## Contenu

1 L'analyse ADN dans un contexte criminalistique

pag. 3

2 Les coulisses des banques nationales de données ADN

pag. 9

3 La nouvelle réglementation ADN

pag. 11

4 Les bonnes décisions grâce au conseil forensique

pag. 17

# 1

## L'analyse **ADN** dans un contexte criminalistique

Le matériel génétique humain contient un certain nombre d'informations tout à fait particulières, qui le rendent intéressant en tant qu'objet d'analyse. L'ADN présente également un intérêt pour l'analyse criminalistique dans la mesure où des analyses ADN sont susceptibles de constituer un apport essentiel dans un dossier judiciaire. C'est quoi précisément l'ADN ? Où le trouvons-nous ? Comment est-il analysé et que peut apporter une analyse de ce type ?

## L'ADN, un cd-rom interne

Le matériel génétique est présent dans le corps humain sous la forme d'ADN. Il s'agit d'un composant chimique, d'une macromolécule constituée d'un enchaînement des quatre bases que sont l'adénine (A), la guanine (G), la cytosine (C) et la thymine (T). L'ordre dans lequel ces bases sont présentes détermine l'information qui est contenue dans l'ADN.

A l'exception des gamètes, chaque cellule nucléée d'un individu contient le même ADN, indépendamment du type de cellule. En quelque sorte, chaque cellule contient le même cd-rom, mais chaque type de cellule joue un morceau différent du cd-rom. Il en va tout autrement pour les globules rouges, qui ne contiennent pas d'ADN nucléaire (voir Types d'ADN).

**La connaissance que chaque cellule présente dans le corps humain contient le même matériel génétique est fondamentale pour l'analyse criminalistique (voir Etude comparative page 6). A côté de cela, il importe également de savoir que l'ADN demeure toujours inchangé, depuis la fécondation jusqu'à la décomposition du corps.**

## Types d'ADN

La majeure partie de l'ADN se trouve dans le noyau de la cellule et est appelée **ADN nucléaire**. L'ADN nucléaire est hérité, pour moitié du père et pour moitié de la mère. La conséquence en est que l'ADN nucléaire de chaque individu est totalement unique, sauf dans le cas de jumeaux monozygotes.

**L'ADN mitochondrial** n'est pas présent dans le noyau de la cellule, mais dans les mitochondries,

organites fournisseurs d'énergie. L'ADN mitochondrial (ADNmt) est une molécule plus petite que l'ADN nucléaire et chaque cellule contient plusieurs mitochondries et donc plusieurs copies d'ADNmt. Ce type d'ADN est hérité via la mère. Toute personne appartenant à une même lignée maternelle, comme les fils et filles, la grand-mère, les frères et sœurs, les oncles et tantes, etc. possède le même ADNmt.

**Le chromosome Y** peut lui aussi se révéler important pour l'analyse ADN. Ce chromosome est entièrement transmis via le père et est présent uniquement dans les cellules mâles.

## A la recherche de traces d'ADN

Généralement, toutes sortes de traces différentes sont décelables sur le lieu d'un crime ou sur des pièces à conviction. Toutefois, une trace est parfois plus exploitable qu'une autre pour l'analyse ADN.

- Les traces qui sont les plus susceptibles d'offrir des résultats dans le cadre d'une analyse ADN sont les traces qui contiennent beaucoup d'ADN. **Les traces de sang, de salive et de sperme** sont très intéressantes dans la mesure où elles contiennent beaucoup de cellules et donc beaucoup de noyaux. La quantité de matériel cellulaire joue également un rôle. Plus il y en a, plus il y a des chances de pouvoir établir un profil exploitable.

- A côté de ces traces à forte concentration d'ADN, **les cheveux** sont également exploitables pour les analyses ADN. Ce sont surtout les bulbes pileux arrachés qui permettent de fournir une bonne analyse ADN. Les cheveux tombés naturellement sont moins exploitables parce qu'ils contiennent moins d'ADN nucléaire. Mais, l'ADNmt peut alors parfois

apporter une solution. En outre, des cheveux sont perdus partout et par tout le monde. De ce fait, les cheveux trouvés ne sont donc pas toujours en rapport avec le méfait.

- Les enquêteurs peuvent également travailler à partir d'**ADN de contact**. Lorsqu'une personne entre en contact avec un objet, elle y laisse du matériel humain, par le biais des doigts mais par exemple aussi par le biais de la joue ou de l'oreille. Les traces de ce type contiennent toutefois peu d'ADN et sont donc difficiles à analyser.

- Les traces qui ont sans doute été en contact avec plusieurs personnes, comme une trace sur un billet de banque ou sur une poignée de porte publique par exemple, sont moins exploitables. En pareil cas, il est pratiquement acquis qu'une analyse ADN fournira un profil mélangé contenant des informations génétiques de plusieurs personnes.

## Une conservation correcte du matériel cellulaire

La conservation des traces est très importante. Depuis combien de temps une trace se trouve sur la scène de crime? Comment a-t-elle été conservée après avoir été prélevée? Par exemple, le développement de moisissure ou un début de décomposition sont néfastes pour la qualité de la trace, car l'ADN en subira une dégradation.

- Pour une grande part, les traces doivent être conservées au sec, c'est-à-dire dans un emballage respirant en papier ou en carton. Les pièces humides doivent d'abord être séchées, puis emballées.

- Les liquides, tels que les échantillons d'urine, de salive ou de sang, doivent être réfrigérés (voire

éventuellement congelés pour une conservation plus longue), y compris durant le transport.

- Chaque pièce à conviction doit être conservée séparément, sinon le risque de contamination croisée après l'avoir saisie est grand.

- Un étiquetage clair est également primordial pour permettre aux experts ADN de savoir d'où provient une trace spécifique.

## Où peut-on trouver des traces ADN ?

**En principe, on peut trouver des traces ADN partout. En premier lieu, on examine l'objet qui a probablement été utilisé pour commettre le crime. Le corps de l'éventuelle victime est lui aussi soigneusement examiné quant à la présence de traces. A côté de cela, la scène de crime elle-même est passée au peigne fin, ce qui peut aller par exemple du tapis à un mégot de cigarette trouvé en passant par une canette de boisson. Au cours de l'enquête policière, il est vérifié si un objet spécifique sur le lieu de délit pourrait avoir un lien ou non avec le crime et si cela vaut dès lors la peine d'y rechercher la présence d'ADN.**

## Comment se déroule une analyse ADN ?

L'ADN nucléaire est composé d'environ trois milliards de paires de bases. Seulement un faible pourcentage de ces trois milliards est codant. L'ADN codant contient des informations liées à la personne, telles que des caractéristiques physiques et des pathologies. La loi prescrit que les analyses ADN en matière pénale peuvent uniquement être effectuées dans le domaine de **l'ADN non-codant**, ce afin de préserver la vie privée des

personnes concernées. La seule caractéristique physique qui peut être établie par analyse ADN est le sexe.

Lors d'une analyse d'ADN nucléaire, différents marqueurs génétiques sont examinés. A partir de ces données, un profil génétique est établi. Pareil profil est une combinaison de chiffres et de lettres, un code alphanumérique, qui ne révèle rien à propos des caractéristiques physiques de la personne et qui n'est donc pas susceptible d'enfreindre sa vie privée.

Si le laborantin trouve des résultats pour l'ensemble des marqueurs génétiques à analyser, y compris le marqueur sexuel, il pourra établir un profil génétique complet. Lorsque des données manquent, le profil est alors incomplet. Il arrive parfois qu'un profil affiche des données ADN de différentes personnes, ce parce qu'un objet a été en contact avec plusieurs personnes. Dans ce cas, il est question d'un mélange de profils.

## Le choix d'analyse

Dans la mesure où un profil génétique établi à partir d'**ADN nucléaire** présente le pouvoir discriminatoire le plus élevé, la préférence est accordée à ce type d'analyse. Aussi bien l'analyse d'ADN mitochondrial que l'analyse du chromosome Y offrent une possibilité moins grande de confirmation. Dans ces cas, en effet, le profil génétique est le même pour l'ensemble de la lignée maternelle ou de la lignée paternelle.

Une analyse d'**ADN mitochondrial** est recommandée lorsque l'analyse d'ADN nucléaire n'est pas possible, pour certains types de traces par exemple. C'est le cas pour les cheveux dans la mesure où il est moins facile d'y déceler un ADN

nucléaire. Un cheveu est composé d'un bulbe pileux et d'une tige (de cheveu). Sur le bulbe pileux, il est possible d'effectuer une analyse soit d'ADN nucléaire, soit d'ADN mitochondrial, mais sur la tige, seule une analyse d'ADN mitochondrial est recommandée. De même en présence d'os et de dents qui présentent de sérieuses dégradations, une analyse d'ADN mitochondrial est recommandée. En effet, l'ADN mitochondrial résiste mieux aux dégradations.

C'est principalement dans des affaires de mœurs qu'une analyse du **chromosome Y** est effectuée. Dans ce type d'affaires, l'ADN trouvé dans les traces biologiques provient souvent à la fois de la victime (généralement féminine) et de l'auteur (généralement masculin). Il est toutefois possible que l'ADN féminin masque l'ADN masculin. En examinant le seul chromosome Y, les laborantins ont la certitude qu'ils dressent la carte du profil masculin et donc de l'auteur probable.

## L'analyse ADN est une étude comparative

**L'INCC établit des profils génétiques d'une part à partir de traces décelées sur les scènes de crime et d'autre part à partir d'échantillons de référence. Les traces trouvées sur un lieu de délit sont d'origine inconnue, tandis que les échantillons de référence sont prélevés sur des personnes, elles sont donc d'origine connue.**

**Le domaine des analyses ADN relève de l'étude comparative. Les profils génétiques sont comparés à diverses fins : identifier des personnes impliquées dans un délit, confirmer ou exclure l'implication d'une personne, établir des liens entre des dossiers.**

**Etant donné que l'ADN est identique dans chaque cellule, n'importe quel type d'échantillon de référence peut faire office de matériel de comparaison pour une trace décelée. Ainsi, un échantillon sanguin ou de salive d'un suspect suffit pour une comparaison avec l'ADN d'une trace de sperme.**

## Les bonnes questions d'investigation

L'INCC procède uniquement à des analyses lorsqu'un magistrat le charge de le faire. Il incombe donc au magistrat de dire ce qui doit être fait et ce qui doit être analysé. Dans la mesure où cela n'est pas toujours facile à déterminer, l'INCC dispense un conseil forensique si le souhait en est exprimé (voir le chapitre 4 page 16). Un conseiller examine ce qu'il est possible de faire, quelles traces sont exploitables, quelles pistes doivent encore être examinées et où en est l'enquête.

Les enquêtes ne sont pas toutes susceptibles de tirer profit d'une analyse ADN de traces. Il arrive parfois que d'autres disciplines soient davantage indiquées ou qu'une combinaison soit la meilleure solution. Sur ce point également, l'INCC est en mesure de fournir un avis ciblé et, au besoin, de renvoyer ailleurs.

Il est important de rechercher très sciemment des traces qui ont un lien avec le délit. L'analyse aveugle de toutes les traces potentielles absorbe trop de temps et trop de moyens. Les enquêteurs doivent donc établir où ils trouveront les traces les plus exploitables et quelles traces sont susceptibles d'avoir une importance dans une enquête. Pour ce faire, ils travaillent à partir d'hypothèses ciblées sur ce qui s'est passé : qui est entré en contact avec quoi au cours du délit, où les personnes concernées sont-elles / ne sont-elles pas allées dans la maison, etc.

## Prudence dans l'interprétation

Les personnes qui interviennent dans une enquête doivent prendre les résultats d'une analyse ADN avec précaution.

Lorsque deux profils génétiques comparés entre eux se révèlent différents, cela prouve que les profils proviennent de personnes différentes, c'est une certitude.

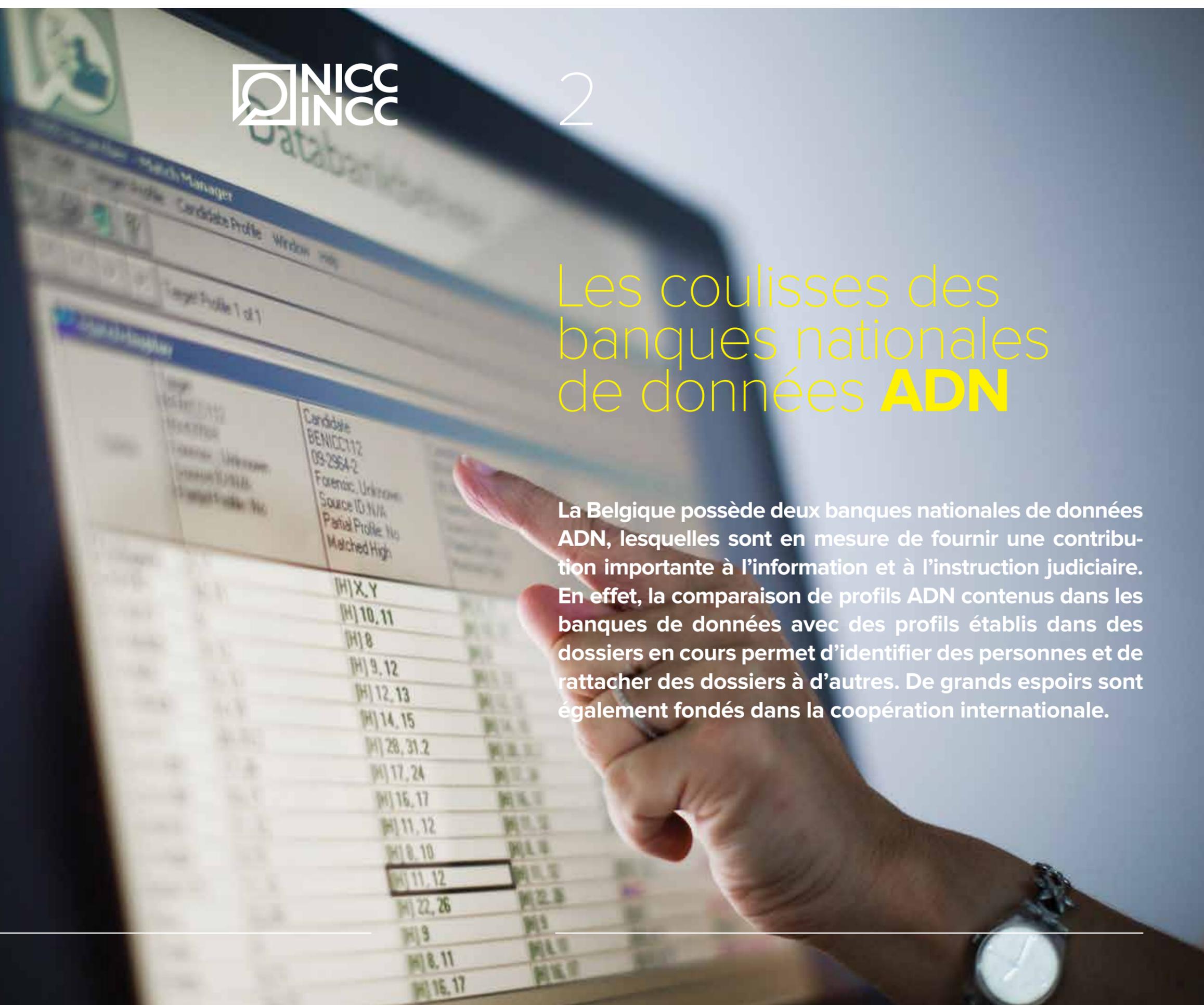
Lorsque le profil d'un échantillon de référence d'un suspect et le profil d'une trace sont les mêmes, le suspect est un candidat donneur de ladite trace. Ce n'est cependant jamais une certitude absolue dans la mesure où il existe toujours une possibilité qu'une autre personne présente le même profil et qu'elle a donc été le donneur de la trace en question. Le degré de probabilité est calculé de façon statistique à partir d'études de population.

Il importe également de savoir de quel type de profil génétique il s'agit (pur ou mélangé, complet ou incomplet, avec de l'ADN dégradé) dans la mesure où cela a des implications pour l'interprétation des résultats.

Par ailleurs, un résultat de correspondance ne signifie pas automatiquement que l'affaire est résolue. Les résultats d'une analyse ADN doivent toujours être interprétés dans le cadre de la totalité du dossier. En outre, la manière la plus indiquée de procéder est toujours une approche pluridisciplinaire qui n'est pas basée uniquement sur des analyses scientifiques mais par exemple aussi sur l'enquête tactique menée par la police.

## Les coulisses des banques nationales de données **ADN**

La Belgique possède deux banques nationales de données ADN, lesquelles sont en mesure de fournir une contribution importante à l'information et à l'instruction judiciaire. En effet, la comparaison de profils ADN contenus dans les banques de données avec des profils établis dans des dossiers en cours permet d'identifier des personnes et de rattacher des dossiers à d'autres. De grands espoirs sont également fondés dans la coopération internationale.



## Deux banques nationales de données ADN

La première loi relative à l'utilisation de l'analyse ADN en matière pénale remonte à 1999. Trois ans plus tard, en 2002, deux banques nationales de données ADN devenaient opérationnelles : la banque de données ADN '**Criminalistique**', qui contient à ce moment uniquement des profils de traces recueillies sur des scènes de crime, et la banque de données ADN '**Condamnés**', qui contient des profils de référence de personnes condamnées.

Les banques de données ADN ont été créées pour pouvoir établir des liens entre des dossiers répressifs. La comparaison de profils ADN de traces, de condamnés et de suspects permet de mettre en évidence des correspondances entre des dossiers issus d'arrondissements judiciaires différents. Quinze pour cent des profils ADN qui rejoignent les banques de données présentent un résultat positif après comparaison avec les profils qu'elles contiennent déjà.

### Quels profils sont enregistrés ?

Seuls des profils établis à partir d'ADN nucléaire sont enregistrés dans les banques de données. Les profils de personnes condamnées rejoignent la banque de données 'Condamnés'. Les profils de traces doivent satisfaire à certains critères pour être enregistrés dans la banque de données 'Criminalistique' : le profil ADN doit être complet et les profils mélangés peuvent provenir de maximum deux personnes.

Depuis la nouvelle loi ADN, qui est opérationnelle depuis le 1er janvier 2014, il est également possible d'enregistrer des profils de suspects dans la banque de données 'Criminalistique' à condition qu'une correspondance positive ait été trouvée à l'intérieur même du dossier ou avec un profil enregistré dans les banques nationales de données ADN. Indépen-

damment de leur enregistrement ou non, les profils de référence de suspects peuvent toujours être comparés une seule fois aux profils contenus dans les banques de données.

### Comment s'effectue la comparaison ?

Les nouveaux profils ADN sont systématiquement comparés aux profils qui se trouvent déjà dans les banques de données. L'INCC utilise pour ce faire un logiciel spécial : CODIS, conçu pour l'enregistrement et la comparaison des profils ADN. Les correspondances potentielles doivent toujours être validées manuellement par un expert des banques de données. Les profils ADN qui se retrouvent dans les banques de données et qui font l'objet de comparaisons sont constitués uniquement d'une série de chiffres et garantissent par conséquent l'anonymat.

### Quels sont les résultats potentiels ?

La comparaison de nouveaux profils avec les profils qui se trouvent déjà dans les banques de données est susceptible de fournir trois résultats potentiels :

1. **absence de correspondance** : aucune correspondance fiable ;
2. **correspondance** : d'un point de vue statistique, la correspondance est fiable. Il convient de l'intégrer dans le contexte des faits et de la rattacher au rapport d'expertise du laboratoire ADN ;
3. **correspondance possible** : la correspondance peut être utile pour l'enquête mais est moins fiable étant donné que le laboratoire ADN n'a pas été en mesure de confirmer la correspondance avec un niveau suffisant. Une correspondance fortuite peut par exemple être obtenue à partir de profils incomplets et de profils mélangés.

## Mission générale

**Les dix laboratoires d'analyse ADN agréés transfèrent automatiquement aux banques nationales de données ADN les profils qui répondent aux critères susmentionnés, sauf lorsque le magistrat en décide autrement. Auparavant, le transfert devait être renseigné dans le réquisitoire adressé au laboratoire ADN, ce n'est donc plus le cas aujourd'hui.**

**Les banques nationales de données ADN reçoivent les profils ADN des laboratoires ADN et, grâce à la nouvelle loi, peuvent effectuer la comparaison automatiquement sans réquisitoire. Les conclusions issues de la comparaison sont transmises par écrit aux magistrats. En cas de lien entre deux dossiers, les magistrats concernés des deux dossiers sont informés, y compris lorsqu'il s'agit d'un dossier qui remonte à des années.**

## Échange international de profils ADN

En 2005, la Belgique a signé le traité de Prüm, qui permettait l'échange international et la comparaison internationale de profils ADN entre sept pays européens différents. Ce traité a été transféré en 2008 au niveau du Conseil européen (décision-cadre 2008/615/JAI). Le but est de lutter ainsi de façon plus efficace contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme et l'immigration illégale, entre autres.

Les banques de données ADN n'opèrent pas de la même façon partout et ne relèvent également pas de la même compétence dans chacun des pays. Néanmoins, dans la mesure où tous les pays utilisent au moins les douze mêmes marqueurs pour établir un profil ADN, la comparaison au-delà des frontières nationales est parfaitement possible.

La coopération internationale est très importante et représente un grand pas en avant. En effet, la probabilité de correspondances de profils, certainement avec des pays voisins, est très grande. La France à elle seule possède déjà plus de deux millions de profils de référence de personnes dans sa banque nationale de données ADN, et est donc un trésor d'informations.

## Une cellule nationale ADN

Une **cellule nationale ADN** a été mise en place auprès du parquet fédéral et une **cellule ADN locale** a été créée dans chaque arrondissement judiciaire. Ces cellules gèrent via une application informatique les noms des personnes qui ont été condamnées ou suspectées et pour lesquelles un profil ADN doit être établi, ainsi que le numéro de code qui leur est attribué. Auparavant, il n'y avait pas de centralisation des codes ADN, et ceci avait comme conséquence qu'une personne qui avait été condamnée dans différents arrondissements avait parfois aussi différents numéros de code, ce qui donnait lieu à une situation inutilement complexe.

Lorsqu'une comparaison effectuée dans les banques de données ADN conclut à un résultat positif par rapport à un suspect ou à un condamné, la notification de ce résultat est adressée à la cellule nationale ADN. Celle-ci y ajoute le nom qui est rattaché au profil ADN via le numéro de code en question et transmet le document au magistrat concerné. Pour avoir connaissance de données personnelles, les services de police doivent s'adresser à la magistrature. Les banques de données ADN transmettent leurs résultats de manière anonyme et la cellule nationale complète ces données avec l'identité, dans le cas d'une correspondance avec un profil de référence d'une personne.



NICC  
INCC

3

## La nouvelle réglementation **ADN**

La nouvelle loi ADN, qui date du 7 novembre 2011, a vu le jour pour diverses raisons : pour simplifier les procédures administratives, pour utiliser les banques de données de façon plus efficaces et pour rendre possible l'échange des données ADN au niveau international. La plupart des changements se situent dans le domaine des banques de données ADN, mais il y a également des innovations dans d'autres domaines. Alignons un certain nombre de changements :

---

### La situation auparavant

Après avoir reçu la requête et les pièces justificatives, les experts ADN du laboratoire ADN accrédité disposaient de trois mois pour faire rapport du résultat de leurs analyses au magistrat.

Les banques de données ADN ne se voyaient imposer aucun délai pour faire rapport du résultat de la comparaison au magistrat.

Les produits dérivés d'échantillons de référence ne devaient pas être détruits.

Des analyses ADN d'échantillons de référence de condamnés étaient exécutées par tous les laboratoires ADN belges.

Un profil ADN pouvait être établi pour des personnes à partir de dix-huit ans. Les personnes âgées de moins de dix-huit ans étaient considérées comme mineures et devaient être accompagnées d'un adulte.

Seuls les profils de personnes condamnées pour des faits contre les personnes pouvaient être enregistrés dans la banque de données ADN 'Condamnés'.

### Depuis la nouvelle loi ADN

L'expert doit à présent exécuter l'analyse et envoyer une réponse dans le mois.

Les banques de données ADN doivent à présent faire rapport du résultat au magistrat dans les quinze jours de la réception des profils ADN.

Les échantillons de référence et tous les produits qui en sont dérivés afférents à des condamnés doivent être détruits immédiatement par le laboratoire ADN désigné. Les échantillons de référence et produits dérivés afférents à des suspects, des victimes et des tiers doivent être détruits dans les six mois de leur réception.

Toutes les analyses ADN d'échantillons de référence de personnes condamnées sont centralisées dans un seul laboratoire. En 2014, il s'agit d'un laboratoire situé en Allemagne.

Dès l'âge de seize ans, les personnes peuvent donner leur consentement à l'établissement d'un profil ADN et ne doivent pas être accompagnées d'un adulte.

Du fait de l'extension de la liste des faits criminels pour lesquels un enregistrement est requis, davantage de profils de condamnés peuvent à présent être enregistrés dans la banque de données. Le vol avec effraction y a par exemple été ajouté.

### La situation auparavant

Uniquement des profils ADN de traces pouvaient être enregistrés dans la banque de données 'Criminalistique'.

Pour ajouter des profils ADN aux banques de données ADN, la réquisition adressée aux laboratoires ADN devait contenir une demande spécifique de transfert.

Dans les rapports rédigés par les laboratoires ADN, les noms de toutes les personnes pouvaient être librement utilisés.

Les codes ADN étaient conservés par les parquets des différents arrondissements.

Les profils ADN de personnes condamnées étaient retirés de la banque de données 'Condamnés' dix ans après le décès de la personne. Les profils ADN de traces étaient conservés pendant trente ans.

### 3. La nouvelle réglementation ADN

### Depuis la nouvelle loi ADN

Sous certaines conditions, des profils ADN de suspects peuvent également être enregistrés dans la banque de données 'Criminalistique' (voir également le chapitre 2 page 8).

Les profils ADN établis par les laboratoires ADN sont automatiquement transmis aux banques nationales de données ADN, sauf si le magistrat en décide autrement.

Les laboratoires ADN communiquent exclusivement encore par codes ADN pour les suspects et les condamnés. Les victimes et les tiers ne se voient pas attribuer de numéro de code ADN. Les données personnelles sont conservées dans une application web qui est gérée par la cellule nationale ADN. Tous les magistrats ont accès à cette application.

Une cellule nationale ADN a été créée auprès du parquet fédéral, laquelle centralise et gère les codes ADN.

Les profils ADN sont écartés automatiquement des banques de données trente ans après y avoir été enregistrés, sauf si le magistrat en décide autrement. En cas de nouvelle condamnation, un nouveau délai de conservation de trente ans prend cours.

$$\frac{P(H_1 | E, I) \cdot P(E | H_1)}{P(H_2 | E, I) \cdot P(E | H_2, I)} \times$$

MAGISTRAT

EXPERT

# 4

## Les bonnes décisions grâce au conseil **forensique**

Depuis 2010, l'INCC propose du conseil forensique. Des conseillers accompagnent la magistrature et la police pour le volet scientifique de leur enquête, de sorte que les questions soient clairement posées et que les analyses les plus indiquées soient effectuées. A coup sûr dans des dossiers complexes, le conseiller forensique, qui fait le lien entre le monde juridique et le monde scientifique, est une plus-value.

## A l'origine du service

Le service Conseil forensique de l'INCC est né d'une demande commune des magistrats et des experts. En effet, la pratique révélait qu'il n'était pas toujours évident pour les différentes parties intervenant dans une enquête judiciaire de se comprendre. Les magistrats et les experts forensiques ont un langage, un savoir et des pratiques totalement spécifiques qui parfois aboutissent à des demandes et des attentes éloignées. De plus, la nature à la fois multidisciplinaire et pointue du volet scientifique explique le nombre souvent important d'experts spécialistes intervenant dans une même enquête et la nécessité de garder une vue globale.

Etant donné qu'il faut bien que toutes les parties interagissent dans une enquête, il a été décidé de créer un service de conseil. Il est effectivement d'une importance capitale que ce qui se déroule au niveau scientifique soit communiqué aux magistrats et à la police et comprise par ceux-ci de manière correcte.

Les conseillers forensiques de l'INCC sont des généralistes des sciences forensiques. Ils possèdent des connaissances variées ayant attrait à de nombreux domaines développés à l'INCC ou ailleurs en Belgique voire au niveau international (depuis l'identification génétique jusqu'à la balistique mécanique en passant par l'analyse de drogues). Grâce à leur large vision, ils sont en mesure d'évaluer quelles expertises sont susceptibles d'éclairer une question essentielle à une enquête et d'en définir l'ordre de priorité.

## S'adresser à un conseiller forensique

**Un conseiller forensique peut être sollicité à n'importe quel moment dans une enquête. Il peut être consulté ponctuellement ou tout au long de l'enquête.**

Les questions auxquelles les conseillers forensiques peuvent apporter un éclaircissement sont très variées. Aussi bien les services de police que la magistrature peuvent s'adresser à ce service. Un petit coup de fil suffit et il n'y a pas de mauvaise question. Lorsque la réponse ne relève pas du domaine de connaissances du conseiller, il ou elle dispose d'un vaste réseau interne et externe qui lui permet de réorienter la personne.

## Que fait le conseiller ?

Généralement, le conseiller forensique est contacté par le magistrat instructeur ou l'officier en charge de l'enquête au moment de l'ouverture d'un nouveau dossier. Le conseiller forensique est invité à la réunion de coordination avec toutes les parties concernées (magistrats, enquêteurs, membre du laboratoire de police technique et scientifique...).

Toutes les informations contextuelles disponibles sont échangées (l'inventaire des traces, les photos de la scène de crime, le rapport d'autopsie, etc.), des spécificités du dossier sont évoquées et les questions-clés sont définies ensemble.

Il s'ensuit un brainstorming riche des aspects stratégiques, techniques et scientifiques abondant, entre autre, les possibilités forensiques et la manière dont elles peuvent éclairer les questions-clés. L'objectif final est de mettre en parallèle le travail

des différents partenaires afin de répondre aux questions de la façon la plus efficace possible. Le conseiller forensique aide à fixer les priorités et à tracer la voie.

Un conseiller forensique ne se limite pas aux expertises les plus habituelles et recherche également des domaines moins connus des acteurs judiciaires. Le conseiller se démarque de l'approche standardisée et recherche des solutions créatives. L'approche est d'ailleurs toujours **pluridisciplinaire** car il arrive que plusieurs examens puissent être effectués sur une seule et même pièce à conviction, pourvu que ce soit dans le bon ordre.

Elaborer de façon très ciblée et adaptée **une stratégie d'analyses**, telle est généralement la tâche d'un conseiller forensique. Pendant les analyses, le conseiller garde le contact avec tous de sorte qu'aucune information ne soit perdue ou mal comprise. Les conclusions sont assorties d'explications fournies par le conseiller forensique de manière à ce que toutes les parties concernées interprètent les résultats correctement.

## Dans quels cas le conseiller forensique recommande-t-il une analyse ADN ?

**L'identification génétique est un domaine d'analyse bien connu et est très souvent utilisée. Dans la plupart des dossiers complexes, l'analyse ADN entre donc bien en ligne de compte parce qu'elle permet d'établir un lien avec un individu. Le conseiller forensique examine systématiquement si l'analyse ADN constitue bien la bonne stratégie. En effet, la pertinence d'une expertise ADN, comme toute autre expertise forensique, est à déterminer selon les éléments du dossier. Il est dès lors important de ne pas négliger les autres domaines d'expertises.**

## Le conseil forensique est-il contraignant ?

Le juge d'instruction garde toujours la main et prend la décision de suivre ou non l'avis du conseiller forensique. Ce n'est qu'à la demande d'un magistrat que le conseiller forensique donne son avis quant à la stratégie analytique la plus indiquée.

## Comment le conseil forensique fait-il avancer une enquête ?

Des enquêtes complexes prennent souvent de nombreuses années. Bien que le service Conseil forensique soit encore relativement jeune, la pratique révèle qu'un conseiller forensique est une plus-value dans une enquête. Tel est sûrement le cas pour des dossiers auxquels le conseiller a été associé dès le départ. Une réflexion créative, une communication favorisée et une évaluation permanente permettent d'obtenir de beaux résultats.



Editeur responsable: **Jan De Kinder**  
Photographie: **Lisa Van Damme**  
Réalisation: **See**

Toute reproduction d'extrait du présent magazine est uniquement autorisée après accord écrit de l'éditeur.

2014



© **Institut National de  
Criminalistique et de Criminologie**  
Chaussée de Vilvorde 100,  
1120 Bruxelles  
T +32 2 240 05 00  
F +32 2 241 61 05  
nicc-incc@just.fgov.be  
[www.incc.fgov.be](http://www.incc.fgov.be)